

*Banques—Loi*

J'aimerais parler maintenant, monsieur le président, de cette loi sur l'Association canadienne des paiements. A cause de l'importance grandissante des institutions quasi bancaires de dépôt et de l'évolution des usages de paiement des Canadiens par suite d'une informatisation croissante, le bill actuel introduit une loi tout à fait nouvelle, la loi sur l'Association canadienne des paiements. A l'heure actuelle, le système de compensation des chèques relève de l'Association canadienne des banquiers. Cependant, les banques acceptent d'utiliser ce système pour compenser les chèques tirés sur les quasi-banques. L'association proposée permettrait aux quasi-banques de participer directement au fonctionnement et à la planification du système canadien de paiements. Cela représente un avantage important pour les quasi-banques et contribue à leur permettre de rester concurrentielles dans l'offre de services financiers, à mesure que le système évolue.

L'association sera administrée par ses membres. Ces derniers seront groupés, pour les votes, selon leur caractère institutionnel. Aucun groupe ne pourra, à lui seul, contrôler l'association. Pour que l'intérêt du grand public ne soit pas négligé, les statuts de l'association devront être approuvés par le gouverneur en conseil. Le président du conseil sera nommé par la Banque du Canada, et l'Inspecteur général des banques devra rendre compte chaque année au ministre si l'association observe la loi et ses statuts.

Quoique cette proposition ait été bien accueillie dans l'ensemble, elle a été critiquée sous certains aspects par les gouvernements provinciaux et par les quasi-banques. On craint, en particulier, que le gouvernement ne se serve de l'association pour réglementer les quasi-banques à chartes provinciales. Cela n'est évidemment pas le but recherché. Il a été décidé que l'adhésion à l'association devait être facultative, sauf pour les banques, qui restent les institutions financières centrales dans notre système de paiements. Nous continuons à croire qu'il est important que toutes les grandes sociétés qui reçoivent des dépôts transférables soient membres de l'association. Les membres de l'association auront certaines obligations. Ils devront coopérer à la bonne marche du système et assumer leur part des frais de fonctionnement. Les banques à charte devront conserver des réserves primaires et secondaires en vertu de la loi sur les banques, mais il n'a pas été jugé nécessaire d'étendre cette obligation aux quasi-banques, du moins pour le moment. Les soldes de compensation à garder par les membres seront fixés par les statuts de l'association. Enfin, dans un souci de stabilité financière, tous les membres de l'association autres que la Banque du Canada devront soit adhérer à la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit faire assurer leurs dépôts en vertu d'une loi provinciale qui prévoit aussi l'inspection des institutions financières, soit appartenir à la Canadian Co-operative Credit Society et détenir un certificat valide aux termes de la Loi sur les sociétés coopératives de

crédit. Cette nouvelle loi modifie sensiblement le cadre institutionnel dans lequel notre système de paiements évoluera. Comme je l'ai indiqué, monsieur le président, il s'agit d'une initiative importante qui contribuera à maintenir la compétitivité des institutions quasi bancaires de dépôts.

J'aimerais dire quelques mots maintenant au sujet des règlements. A un certain nombre d'endroits, dans ce projet de loi, il a été jugé nécessaire de prévoir des règlements. Cette nécessité est due en partie à la complexité et à la diversification accrue du système bancaire et, donc, au besoin de prévoir une marge de manœuvre en fonction des besoins futurs. Le gouvernement s'est efforcé de maintenir au minimum le pouvoir d'édicter des règlements; il propose aussi que les règlements nouveaux et les modifications de règlements actuels soient obligatoirement publiés dans la *Gazette du Canada*, au moins 60 jours avant leur date prévue d'entrée en vigueur. Cela fournira aux intéressés la possibilité de demander que l'on procède à certaines modifications avant que les règlements n'entrent en vigueur.

On propose des règlements qui prévoient le calcul et la divulgation du coût des emprunts et des frais et des taux d'intérêt sur les comptes de dépôt. Les consultations faites auprès des provinces ont influé sur la formulation de ces dispositions. Comme ces consultations ne sont pas terminées, je suis engagé envers les provinces à donner à la Loi sur les banques une souplesse suffisante pour permettre la modification ultérieure des règlements, si les provinces et le gouvernement fédéral conviennent d'adopter des normes communes dans ce domaine. En conclusion, monsieur le président, il faut se rappeler que depuis 1967, année d'adoption de la dernière Loi sur les banques, les institutions financières et les marchés de capitaux canadiens ont subi des changements considérables. Voilà qui en dit long sur la souplesse de la législation et de la réglementation actuelles; il faut cependant les modifier sans tarder, non seulement pour refléter ces changements, mais aussi pour prévoir ceux qui sont attendus, par exemple, l'évolution du système électronique de paiements.

Le processus de la révision décennale se déroule depuis déjà 5½ ans. Les comités parlementaires, les ministres et les fonctionnaires ont entendu tous les intéressés plusieurs fois déjà et ils ont soigneusement examiné leurs observations. Les banques, la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, les caisses populaires et de crédit, ainsi que toutes les autres institutions financières souhaitent voir ce projet de loi adopté pour ainsi mettre un terme à l'incertitude actuelle.

Des institutions et des marchés financiers sains et efficaces sont nécessaires à la bonne marche et à la croissance de notre économie industrielle moderne. C'est à nous qu'il incombe d'établir le cadre légal dans lequel les institutions financières pourront le mieux possible jouer leur rôle et par le biais de l'étude en deuxième lecture du bill C-6, c'est à cet immense travail que les parlementaires de ce Parlement sont invités.